



PRÉFET DU NORD



Lille, le 26 octobre 2015

Communiqué de presse

ELECTIONS REGIONALES 2015 – CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'élection des 170 conseillers régionaux de la nouvelle grande région Nord – Pas-de-Calais - Picardie se déroulera les dimanches 6 et 13 décembre 2015. Les conseillers régionaux sont élus sur des listes régionales, au suffrage universel direct, à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

A partir du 1er janvier 2016, en application de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent, parmi lesquelles la nouvelle région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

Pour qui vote-t-on ?

Les conseillers régionaux élus en mars 2010 seront remplacés en décembre 2015. Ils seront élus pour un mandat expirant en mars 2021 sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale. 170 sièges sont à pouvoir pour la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Au total, 1 671 conseillers régionaux seront élus dans les 12 nouvelles régions métropolitaines (hors Corse).

Quel est le mode de scrutin ?

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a défini le nombre des candidats de chaque département en prenant en compte l'évolution démographique au sein des conseils régionaux mais n'a pas changé le mode de scrutin.

Effectif du Conseil régional	Département	Nombre de candidats par section départementale
170 conseillers régionaux	Aisne	17
	Oise	25
	Somme	18
	Nord	76
	Pas-de-Calais	44

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste à deux tours selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59

Au premier tour : si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

A défaut, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour. Entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. La liste qui arrive en tête au second tour obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un principe de parité au sein de chaque section départementale.

Quelles sont les compétences de la région ?

La région est administrée par le conseil régional et son président, renouvelé tous les 6 ans.

Compétences des régions : développement économique, gestion des fonds européens, aménagement durable du territoire, transports, formation professionnelle, apprentissage et coordination des politiques des acteurs de l'emploi, lycées, environnement.

Compétences partagées avec le département : tourisme, culture, sport.

Vous êtes candidat ?

La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou par son mandataire à la préfecture à savoir Lille. Les candidatures en vue du premier tour des élections régionales seront reçues sur place comme suit :

- du 2 au 5 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le 6 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- le 9 novembre de 8h30 **à 12h00**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis. Il est recommandé de prendre rendez-vous au 03 20 30 54 12.

Toutes les informations utiles sur ces élections sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr